

Règlement du jeu CM #ÇASEPARTAGE

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes aux Fédérations du Crédit Mutuel Centre Est Europe, Sud Est, Savoie Mont Blanc, Ile de France, Midi Atlantique, Méditerranée, Dauphiné-Vivarais, Loire Atlantique Centre Ouest, Centre, Normandie et Angers, affiliées à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, 34 rue du Wacken, 67 000 STRASBOURG – Société coopérative à forme de S.A. au capital de 5 458 531 008 € RCS B 588 505 354 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice » et les « Sociétés participantes » à l'opération ci-dessous) organisent du 29 août 2016 à 10 heures au 30 octobre 2016 à 18 heures, un jeu concours gratuit intitulé « LES BONS MOMENTS ÇA SE PARTAGE » (ci-après désigné « le Jeu-Concours »), qui se déroulera sur le site internet dédié www.casepartage.com (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Ce Jeu-Concours est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des personnes ayant participé à la conception et la mise en place du Jeu-Concours ainsi que les membres de leur famille en ligne direct.

Le Jeu-Concours consistera à prendre un selfie d'un moment de partage en groupe (ci-après « les Selfies » ou « les Photographies ») et d'y assigner une légende correspondante parmi les choix proposés par la Société Organisatrice ; il se déroulera sur le site internet dédié www.casepartage.com (ci-après « le Site ») du 29/08/2016 (10H) au 30/10/2016 (18H).

Un même participant (même nom, même prénom, même adresse postale et ou email) peut poster un maximum de trois (3) Selfies, à condition qu'ils soient différents.

Pour participer au Jeu-Concours, il faut :

1/ Prendre un selfie de groupe respectant le présent règlement et répondant à la thématique « ÇASEPARTAGE » proposée par la Société Organisatrice, sur laquelle un groupe doit être présent et choisir une légende prédéfinie en amont par Le CREDIT MUTUEL parmi la liste suivante :

- LA BONNE HUMEUR, ÇA SE PARTAGE
- LA FÊTE, ÇA SE PARTAGE
- L'ESPRIT DE FAMILLE, ÇA SE PARTAGE
- LES BONS MOMENTS, ÇA SE PARTAGE
- UN BON REPAS, ÇA SE PARTAGE
- LA NATURE, ÇA SE PARTAGE
- LES VACANCES, ÇA SE PARTAGE
- LE SPORT, ÇA SE PARTAGE
- L'ESPRIT MUTUEL, ÇA SE PARTAGE

2/ Se rendre pendant la durée du Jeu sur le Site dédié : www.casepartage.com ;

3/ S'inscrire pendant la durée du Jeu sur le Site via Facebook Connect ou Twitter Connect en renseignant ses coordonnées. Ces informations feront l'objet d'un traitement conformément aux dispositions indiquées à l'article 7 du présent règlement ;

4/ Cocher obligatoirement la case opt-in « accepter le règlement » qui autorise la Société Organisatrice à reproduire et à représenter les Photographies dans le cadre de la promotion du Jeu-Concours, sur tous supports de communication et publicitaire (non limitativement : affiches, internet, réseaux sociaux, PLV, magazines, presse, média, télévision etc...) et par tous moyens connus et inconnus à ce jour, pour le Monde et pendant une durée allant jusqu'au 31 décembre 2016.

Les autorisations d'exploitations du droit à l'image des Participants sont consenties à titre gratuit.

, et certifie que le Participant :

- a 18 ans révolus ;
- est bien la personne figurant sur la Photographie et/ou qu'il est régulièrement cessionnaire des éventuels droits à l'image des tiers représentés sur la Photographie ;
- est l'auteur de la Photographie ou qu'il est régulièrement cessionnaire des éventuels droits d'exploitation détenus par un ou des tiers afférents à cette Photographie ;
- que la Photographie ne porte pas atteinte à un quelconque droit incorporel détenu par un tiers (à cet égard, les Participants s'engagent à ne pas représenter ni reproduire de marque commerciale, logo, signe distinctif et/ou tout autre élément soumis à des droits de propriété intellectuelle autre que la société CREDIT MUTUEL) ;

Les Participants s'interdisent de poster des Photographies dont le contenu serait illégal, nuisible, menaçant, abusif, violent, constitutif de harcèlement, diffamatoire, discriminatoire, vulgaire, obscène, pornographique, menaçant pour la vie privée d'autrui, attentatoire à la dignité humaine, haineux, raciste, ou autrement répréhensible, ou constituant une publicité directe ou indirecte ou un acte de propagande pour des boissons alcooliques, des produits du tabac, des stupéfiants – ou pour tout autre produit soumis à réglementation particulière – ou plus généralement qui serait susceptible de porter atteinte à l'Ordre public et aux bonnes mœurs.

Les Participants garantissent donc la Société Organisatrice contre toute action et/ou revendication susceptible de découler de l'exploitation de la Photographie.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des Participants.

Tout Participant qui communiquerait des coordonnées fausses ou incomplètes, ou adopterait un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé.

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le Participant en cas de gain, ainsi que de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

5/ Télécharger sa Photographie et choisir sa légende parmi la liste définie par Le CREDIT MUTUEL;

6/ Cocher en option si le Participant souhaite recevoir des informations commerciales et publicitaires de la part de la Société Organisatrice et de ses partenaires ;

Valider sa participation avant la fin du Jeu-Concours.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Chaque votant devra s'identifier préalablement via Facebook Connect ou Twitter Connect pour voter pour la Photographie de son choix. Le votant pourra aussi partager à son tour la Photographie de son ami et poster sa propre Photographie pour tenter sa chance de gagner.

Le votant pourra voter plusieurs fois par jour (mais un seul vote par Photographie par jour sera autorisé).

Le vote se fera en points et la Société Organisatrice comptabilisera les votes de la manière suivante : 1 vote = 10 points.

Les 100 participants ayant reçu le plus de votes seront présélectionnés pour le Jury final, composé de cinq (5) membres de la société CREDIT MUTUEL.

Ce Jury final sélectionnera le Grand Gagnant parmi les 100 participants ayant reçu le plus de votes et il définira un classement pour l'attribution des vingt-neuf (29) lots secondaires (Gagnants Secondaires), sur les critères suivants :

- le respect de la prise de Photographie en selfie;
- la qualité de la réalisation ;
- l'originalité de la Photographie et de la mise en situation ;

Le Jury rendra sa sélection après la fin du jeu, au courant du mois de Novembre 2016 ; L'appréciation du Jury sera souveraine.

Les Gagnants seront informés individuellement par email (à l'adresse email renseignée sur le formulaire de participation) au plus tard à la fin du mois de Novembre 2016.

Ils devront ensuite, dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la réception de cet email, confirmer leurs noms et prénoms et renseigner leurs adresses postales afin de recevoir leurs lots dans un délai de trois semaines.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, le Gagnant sera réputé avoir renoncé purement et simplement à son lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le Participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet. De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non réception de son lot par un gagnant par suite d'une erreur dans l'adresse postale ou en cas d'informations incomplètes et/ou de changement d'adresse postale non communiquée à la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des dotations. La Société Organisatrice décline notamment toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant la réalisation des Selfies ou dans le cadre de l'utilisation des lots.

Les dotations attribuées sont personnelles aux Gagnants et non cessibles. Elles ne pourront faire l'objet d'aucun échange – total ou partiel – ou d'une quelconque contrepartie, même partielle – en numéraire ou sous toute autre forme.

Si des Gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur dotation, et/ou si des dotations n'ont pas été attribuées à l'issue de l'Opération, elles ne seront pas remises en jeu et demeureront la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer les dotations mises en jeu par des dotations d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

ARTICLE 4 : DOTATION(S)

La Société Organisatrice met en jeu les trente (30) lots suivants pour un montant total de 8.350 € :

Le grand gagnant recevra 40 chèques cadeau d'une valeur unitaire de 100 € (soit un lot d'une valeur totale de 4000 €) à faire valoir auprès du prestataire de voyage partenaire de l'organisateur.

Les 29 gagnants suivants recevront un coffret cadeau d'une valeur de 150 € chacun.

Ces lots ne peuvent ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire.

La Société Organisatrice refusera tout échange de tout ou partie des lots contre tout autre objet de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 : RESEAU INTERNET

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ces réseaux via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site, de tout dysfonctionnement des réseaux Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique d'un participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de tout Participant sur le Site se fait sous son entière responsabilité. Toute tentative d'un Participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le Site ou d'affecter le bon déroulement du Jeu-Concours est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Si pour quelque raison que ce soit le serveur Internet de l'Opération présentait des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de

toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice ou plus généralement en cas d'agissements d'un Participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'Opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu-Concours et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-Concours.

ARTICLE 6 : EXCLUSION / CESSATION PREMATUREE DU JEU-CONCOURS / MODIFICATIONS

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du Jeu-Concours sans mise en garde. Cela concerne en particulier les personnes qui utiliseraient des outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquerraient d'autres avantages par manipulation.

Afin de limiter les risques de fraude toute participation réalisée à partir d'une adresse IP à partir de laquelle cinq connexions au Site auront été déjà enregistrées sera exclue du Jeu-Concours.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le Règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Jeu-Concours devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu pour quelque raison que ce soit, notamment pour des raisons techniques (par exemple, des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel ou encore pour des raisons juridiques). Au cas où une telle interruption résulterait du comportement d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger réparation du préjudice subi à cette personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, ou d'annuler le Jeu-Concours, ses règles et/ou les dotations, si les circonstances l'exigent.

Les éventuelles modifications apportées au présent Règlement seront considérées comme des avenants au présent Règlement, et seront disponibles en ligne selon les mêmes modalités que le Règlement.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

ARTICLE 7 : Loi Informatique et Libertés

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du Jeu-Concours que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques cf article 2.6 du règlement.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les informations qui le concerne en s'adressant à la Direction de la Conformité Groupe - 34 rue du wacken - 67000 STRASBOURG.

Les données collectées (nom, prénom, adresse, e-mail et numéro de téléphone) sont obligatoires pour participer au Jeu-Concours.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant les résultats des sélections du Jury et la réception de leurs lots seront réputées renoncer à leur participation et à leurs lots le cas échéant.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Cette acceptation est manifestée par le Participant dès lors qu'il valide le formulaire d'inscription.

Pendant toute la durée du Jeu-Concours, le présent Règlement pourra être consulté et imprimé à partir du Site.

Toute participation au Jeu-Concours qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Information

Le règlement du jeu sera consultable dans les Caisses de Crédit Mutuel participant à l'opération ou sur le Site Internet www.creditmutuel.fr.

ARTICLE 10 : LITIGE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout différend lié à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 11 : Dépôt et Acceptation

Le règlement est déposé à la SCP Benoit DEMMERLE - Anne STALTER, Huissiers de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis – 67000 STRASBOURG.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.